

CONDITIONS PARTICULIERES**CONTRAT DISTRIBUTEUR DE GAZ - FOURNISSEUR**■ N° DE CONTRAT : **AXX XXX YYYY**■ DATE D'EFFET : **XX/XX/XXXX****CONTRACTANTS**

Le présent contrat est conclu entre les soussignées :

Distributeur

Société Gascogne Energies Services, au capital de 10 108 509 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT DE MARSAN sous le n°494 306 145, dont le siège social est situé Z.A.C de Peyres 40800 AIRE SUR L'ADOUR,

Représentée par Thibault COUËTOUX du TERTRE, Directeur Général, dûment habilité(e) à cet effet.

ci-après dénommée « **GES** » ou le « **Distributeur** »,
d'une part,

Fournisseur

Société **XXX**, au capital de **XXX.XXX.XXX,XX** euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **XXX** sous le n°**XXX XXX XXX**, dont le siège social est situé au [**adresse postale XXX**],

Représentée par **Prénom NOM, fonction**, dûment habilité(e) à cet effet.

ci-après dénommée le « **Fournisseur** »,
d'autre part,

ci-après désignées ensemble « **les Parties** ».

OBJET DU CONTRATConditions Particulières du contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n°**AXX XXX YYYY****SIGNATAIRES**

Pour Gascogne Energies Services
Thibault COUËTOUX du TERTRE

Date : **JJ/MM/AAAA**

Pour **XXXX**
Prénom NOM et qualité du signataire

Date : **JJ/MM/AAAA**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CONSTITUTION DU CONTRAT.....	3
ARTICLE 2. INTEGRALITE DU CONTRAT	3
ARTICLE 3. GARANTIES	3
ARTICLE 4. CONTRAT AMONT	3
ARTICLE 5. RATTACHEMENTS ET DETACHEMENTS DES POINTS DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 6. MODALITES DES ECHANGES D’INFORMATIONS ET DE DONNEES CONTRACTUELLES.....	4
ARTICLE 7. INFORMATIONS POUR L’ETABLISSEMENT DE LA FACTURE.....	5
ARTICLE 8. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA FACTURE	6
ARTICLE 9. MODALITES DE PAIEMENT	7
ARTICLE 10. HABILITATIONS POUR LA PLATE-FORME	7
ARTICLE 11. OPERATIONS SUR RESEAU ET INTERVENTIONS SUR POSTES DE LIVRAISON.....	8
ARTICLE 12. REDUCTION ET INTERRUPTION DE LA PRESTATION D’ACHEMINEMENT ET DE LIVRAISON ET FORCE MAJEURE.....	8
ARTICLE 13. GESTION DES INTERVENTIONS POUR IMPAYE	8
ARTICLE 14. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS.....	9
ARTICLE 15. DATE D’EFFET DU CONTRAT	9

Article 1. Constitution du Contrat

Les présentes Conditions Particulières et leurs annexes forment, avec les Conditions Générales et leurs annexes, version du 1^{er} janvier 2022, dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que les avenants successifs, le contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n° **AXX XXX YYYY** (ci-après le « Contrat »).

Dans les Conditions Particulières, les termes utilisés tant au pluriel qu'au singulier, avec une majuscule auront la signification donnée au chapitre « Définitions » des Conditions Générales.

Article 2. Intégralité du Contrat

Le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat tel qu'il est défini à l'article 1 des Conditions Générales. Il annule toutes les conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Article 3. Garanties

A la signature du Contrat, le Fournisseur dispose d'une autorisation de fourniture en date du **JJ/MM/AAAA**, publiée au Journal Officiel du **JJ/MM/AAAA**.

Conformément à l'article 15 des Conditions Générales, dès lors que les Rémunérations Prévisionnelles dues au titre du Contrat sont supérieures à 10 000€, le Contrat est conclu sous la condition suspensive de la remise au Distributeur par le Fournisseur de la garantie à première demande dans un délai maximal de deux (2) mois après la date de sa signature.

Le Fournisseur déclare que cette garantie revêt à la signature du Contrat la forme suivante :

- Garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Garantie à première demande d'une Société Affiliée bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Garantie à première demande délivrée par un établissement bénéficiant d'un agrément au sens de l'article L.511-9 et suivants du code monétaire et financier, ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Dépôt de garantie ;
- Par exception prévue par les Conditions Générales, Notation de Crédit Agréée du fournisseur, dont il s'engage à fournir une copie au Distributeur.

Les garanties à première demande sont transmises au Distributeur à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, sous format PDF, à l'adresse suivante :

c.poirier@ges-40.fr

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la garantie à première demande, dans le délai contractuel convenu aux présentes, incombe au Fournisseur.

Article 4. Contrat amont

À la date de signature du Contrat, le(s) contrat(s) amont du Fournisseur tel(s) que visé(s) à l'article 3 des Conditions Générales porte(nt) la(les) référence(s) suivante(s) :

- Tlzzzzz sur le territoire du gestionnaire de réseau de transport TEREGA ;

Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur n° **AXX XXX YYYY**

Les Points de Livraison alimentés par un PITD situé dans le champ d'un contrat amont listé au présent article sont rattachés dans un délai minimal de trente (30) jours, après réception du contrat amont par le Distributeur. Tout changement de contrat amont par le Fournisseur donne lieu à un avenant aux présentes Conditions Particulières.

Article 5. Rattachements et Détachements des Points de Livraison

Les Rattachements et Détachements des Points de Livraison sont demandés par le Fournisseur selon les modalités décrites aux articles 4 et 12.1 des Conditions Générales.

Pour toute demande de Rattachement d'un Point de Livraison, dans les conditions visées à l'article 4 des Conditions Générales, le Fournisseur précise l'Option Tarifaire et le cas échéant, la Capacité Journalière d'Acheminement souscrite, choisies pour ce ou ces Points de Livraison.

Les moyens d'accès à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur visé à l'article 12.1 des Conditions Générales sont communiqués par le Distributeur après la signature du présent Contrat à la personne désignée par le Fournisseur à l'article 6 des présentes.

Article 6. Modalités des échanges d'informations et de données contractuelles

▪ Interlocuteur principal

La personne habilitée désignée par le Fournisseur pour être l'interlocuteur principal du Distributeur est la suivante :

Prénom NOM
 Adresse
 E-mail :
 Tél : + 33 (0)0000000

▪ Interlocuteurs pour les modalités d'accès au moyens informatiques

Conformément à l'annexe E des Conditions Générales, les personnes habilitées et désignées par le Fournisseur pour recevoir l'identifiant et le mot de passe initial permettant de se connecter à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur et de demander l'habilitation des préposés du Fournisseur sont les suivantes :

Interlocuteur référent	Suppléant
Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000	Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000

Les coordonnées des contacts mentionnés ci-dessus sont données au moment de la signature du Contrat. Toute modification des coordonnées d'un ou plusieurs contacts fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd.gaz@ges-40.fr – contact@ges-40.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

▪ **Interlocuteurs habilités pour la gestion affectant les points de livraison**

La liste des interlocuteurs habilités pour la gestion affectant les points de livraison figure :

- Pour le Fournisseur, dans le document « Interlocuteurs Fournisseurs » joint en annexe des présentes conditions particulières ;
- Pour le Distributeur, dans le document « Interlocuteurs Distributeur » joint en annexe des présentes conditions particulières.

Tout changement d’interlocuteur nécessitant une mise à jour de l’un de ces deux documents donne lieu à une notification à l’autre Partie, dans les meilleurs délais et à partir d’une adresse électronique permettant l’identification de son auteur, à l’adresse suivante :

Notification au Fournisseur	Notification au Distributeur
adresse@nomdedomaine.fr	grd.gaz@ges-40.fr – contact@ges-40.fr

La Partie destinataire s’engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par la Partie destinataire de la demande de modification incombe à la Partie émettrice.

▪ **Interlocuteurs en cas d’urgence**

Interlocuteur « urgence » du Fournisseur	Interlocuteur « urgence » du Distributeur
Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000	REGAZ Tél : + 33 (0)809 541 940

Article 7. Informations pour l’établissement de la facture

Afin de permettre au Distributeur d’établir les factures du Fournisseur conformément aux dispositions de l’article 16 des Conditions Générales, le Fournisseur s’engage à communiquer au Distributeur les informations suivantes :

- NOM de la SOCIETE :
- .
- Personne Destinataire :
- Nom :
- Prénom :
- Fonction :
- E-mail : xxx@
- Tél. : + 33 (0)0000000
- Adresse complète de destination :
- .
- .
- .
- .

• CP et VILLE :

• .

• PAYS :

• .

• N° SIRET de la société :

• .

• N° de TVA intra-communautaire de la société :

• .

Les informations et les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du Contrat. Toute modification des informations ou des coordonnées dudit contact fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd.gaz@ges-40.fr – contact@ges-40.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 8. Modalités de mise à disposition de la facture

Conformément à l'article 16 des Conditions Générales, le Fournisseur déclare opter pour la modalité de mise à disposition de la facture suivante :

- sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur ; En cas d'indisponibilité du service, un envoi par courrier postal à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 7 ci-dessus sera effectué ;
- par courrier postal de la facture à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 7 ci-dessus ; les annexes de facturation étant disponibles sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur.

La mise à disposition sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur ou l'envoi postal sont réalisés le même jour.

Lorsque le Fournisseur opte pour la mise à disposition de la facture dans son espace personnalisé et sécurisé, l'interlocuteur, désigné par le Fournisseur conformément à l'article 6 des Conditions Particulières, habilite aussi :

- les préposés du Fournisseur pouvant accéder à l'onglet Facturation de l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur.

Toute modification par le Fournisseur, tant de l'option de mise à disposition de la facture que des informations relatives aux personnes habilitées, fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd.gaz@ges-40.fr – contact@ges-40.fr

Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur n° XXX XXX YYYY



En ce qui concerne la modification de l’option de mise à disposition de la facture, celle-ci doit être réceptionnée par le Distributeur avant la fin du mois M, afin de pouvoir être prise en compte pour la facture du mois M.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 9. Modalités de paiement

Conformément à l’article 16.4 des Conditions Générales, le Fournisseur peut opter pour l’une des modalités de paiement suivantes :

Par Prélèvement automatique.

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 30 jours calendaires à date d’émission de la facture. Le Fournisseur doit fournir un RIB pour l’établissement du Mandat SEPA par le Distributeur, qui est annexé aux présentes Conditions Particulières.

Par virement Bancaire.

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 15 jours calendaires à date d’émission de la facture. Le Fournisseur doit fournir un RIB (dans l’hypothèse d’une facture créditrice), qui est annexé aux présentes Conditions Particulières.

Par chèque.

Le Fournisseur doit l’envoyer à l’adresse suivante : Gascogne Energies Services Z.A.C. de Peyres 40800 AIRE SUR L’ADOUR

Article 10. Habilitations pour la Plate-forme

Le Fournisseur déclare que les personnes habilitées par le Distributeur à la Plate-Forme permettant de déposer la ou les Pièces Justificatives requises pour le remboursement des Créances Acheminement du Client Irrécouvrables de l’article 16.6 des Conditions Générales sont :

NOM	Prénom	Adresse e-mail	Demande d'autorisation en : - Lecture (L) - Lecture / Ecriture (L/E)

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives aux personnes à habiliter fait l’objet d’une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d’une adresse électronique permettant l’identification de son auteur, à l’adresse suivante :

grd.gaz@ges-40.fr – contact@ges-40.fr

Le Distributeur s’engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 11. Opérations sur réseau et interventions sur postes de livraison

Pour la mise en œuvre de l'article 18.2 des Conditions Générales, la personne à informer chez le Fournisseur est :

Prénom NOM
 Adresse
 E-mail :
Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd.gaz@ges-40.fr – contact@ges-40.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 12. Réduction et interruption de la prestation d'Acheminement et de Livraison et force majeure

Pour la mise en œuvre des articles 19 et 20 des Conditions Générales, les personnes à informer sont :

Interlocuteur du Fournisseur	Interlocuteur du Distributeur
<p>Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000</p>	<p>Thierry DUFRECHE Z.A.C. de Peyres 40800 AIRE SUR L'ADOUR E-mail : t.dufreche@ges-40.fr Tél : + 33 (0)5 58 71 46 05</p>

Toute modification des informations relatives aux personnes à informer fait l'objet d'une notification par courriel par la partie intéressée à l'autre partie à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Notification au Fournisseur	Notification au Distributeur
<p>adresse@nomdedomaine.xxx</p>	<p>grd.gaz@ges-40.fr – contact@ges-40.fr</p>

La Partie destinataire s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par la Partie destinataire de la demande de modification incombe à la Partie émettrice.

Article 13. Gestion des interventions pour impayé

Pour la mise en œuvre de l'article 18.3 des Conditions Générales « Intervention à l'initiative du Fournisseur pour impayé », l'adresse du Fournisseur pour l'envoi des chèques de règlement remis au Distributeur dans le cadre des interventions pour impayés est la suivante :

Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur n° **XXX XXX YYYY**



Fournisseur
Prénom NOM
Adresse
E-mail : xxx@
Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd.gaz@ges-40.fr – contact@ges-40.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 14. Traitement des réclamations

Pour la mise en œuvre de l'article 10 des Conditions Générales « Réclamations Clients », l'adresse du Fournisseur à laquelle le Distributeur doit transmettre les réclamations formulées par les Clients dont la réponse incombe au Fournisseur est la suivante :

Fournisseur
Prénom NOM
Adresse
E-mail : xxx@
Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd.gaz@ges-40.fr – contact@ges-40.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 15. Date d'effet du Contrat

La Contrat entre en vigueur le JJ/MM/AAAA.